Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 038-447593104-20261007-26DL084-DE

epfl dauphiné
la vie des territoires, l'avis des projets.

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
Séance du 7 octobre 2026

OBJET : **ACTIVITE FONCIERE 18** - GRENOBLE ALPES METROPOLE – GRENOBLE (collectivité garante) – Opération « Abbaye » - Nouvelle convention d'opération –

Délibération n° 22

Le sept octobre deux mille vingt-six à onze heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier local du Dauphiné (EPFL D) s'est réuni sur la convocation et la présidence de Madame Joëlle HOURS.

Nombre d'administrateurs en exercice : **18**
Nombre d'administrateurs présents ou représentés : **17**

Administrateurs présents : 13
M. CHEVALLIER, M. CLAPPAZ, M. COULLOMB, M. DENERBARDY, M. HERRERO, Mme HOURS, M. LOSA, Mme MARTIN-GRAND ; M. MOCELLIN, M. OLLEON, M. ROSSETTI, M. SAURAT, Mme VIGNON

Administrateurs absents ayant donné pouvoir : 4
Mme PANTEL à Mme HOURS ; M. MOREAU à M. DEBERNARDY ; M. RUBES à M. HERRERO ; Mme TROTON à M. ROSSETTI

Administrateurs absents et excusés : 1
M. MOREAU Gilles

Mme VIGNON a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 038-447593104-20261007-26DL084-DE

VU l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme qui prévoit que l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné réalise pour le compte de ses membres des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL010 en date du 10 février 2022 actant le 5ème Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'établissement,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL036 en date du 16 juin 2022, télétransmise en préfecture le 17 juin 2022, organisant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participations aux frais d'étude,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°25DL037 en date du 22 mai 2025, télétransmise en préfecture le 27 mai 2025, modifiant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'études définies dans la délibération susvisée,

VU la convention de portage n°2019-04 en date du 15 juin 2020,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°24DL012 en date du 28 mars 2024, télétransmise en préfecture le 29 mars 2024, relative à la cession de la cité de l'Abbaye dans le cadre d'un appel à projets,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°24DL027 en date du 23 mai 2024, télétransmise en préfecture le 24 mai 2024, relative aux modifications des conditions de cession.

Considérant que :

- Une convention de portage n°2019-04 a été signée le 15 juin 2020 entre l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné, la commune de Grenoble et Grenoble-Alpes Métropole,
- L'Etablissement a déjà cédé les parcelles DV 102-105-113-109 pour un montant total de recettes de 82 170€ HT,
- Par délibération en date du 28 mars 2024, l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné a approuvé la cession des 12 bâtiments restants de la cité de l'Abbaye à la société, à l'issue d'une consultation d'opérateurs, pour un montant de 3 197 305 € HT, dont les modalités de cession ont été modifiées par délibération en date du 23 mai 2024,
- Une promesse de vente a été signée entre l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné et la société OGIC en date du 4 septembre 2024,
- Par courrier en date du 19 novembre 2025, la société OGIC a confirmé son retrait de l'opération à la suite de la non-réalisation des conditions suspensives, rendant caduque la promesse de vente initialement signée,
- Compte tenu des évolutions du projet, il convient de conclure une nouvelle convention d'opération portant sur les parcelles DV 103, 104, 106, 107, 108, 110, 111, 112, 114, 115, 116 et 117,
- Que deux cessions sont prévues à Grenoble Habitat avant la fin de l'année 2026, et sont

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 038-447593104-20261007-26DL084-DE

intégrées à cette nouvelle convention d'opération,

- Les cessions sont soumises à TVA dont le régime applicable sera déterminé au moment de la cession,
- La collectivité garante, Grenoble dispose d'une capacité de minoration de 409 000 € dans le cadre du bouquet d'opération à la fin du PPI 5 ;
- La Ville de Grenoble prévoit de délibérer sur cette nouvelle convention d'opération lors de son prochain conseil municipal du 10 novembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné :

- Valide la nouvelle convention d'opération « Abbaye » au titre de l'axe stratégique « réponse aux besoins en logements » du PPI n° 5 en vigueur,
- Prononce la résiliation de la convention de portage n° 2019-04,
- Abroge les délibérations n° 24DL012 du 28 mars 2024 et n° 24DL027 du 23 mai 2024 relatives à la cession du tènement à la société OGIC,
- Approuve le projet de convention d'opération ci-annexé visant à définir les modalités de portage et de cession des biens, ainsi que les engagements respectifs des parties pour réaliser la sortie de portage au plus tard, en année 2036, date de fin de la convention,
- Valide l'enveloppe globale prévisionnelle des dépenses à supporter par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné à hauteur de 5 565 898 € HT, après prise en compte des recettes de cession déjà perçues,
- Prend acte de l'affectation par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné d'une minoration liée au bouquet d'opération résiduel à la fin du PPI 5 de 409 000€ €, dans le cadre de cette nouvelle opération encadrant les modalités de sortie de portage ;
- Prend acte que le prix de revient prévisionnel résiduel s'établit à 5 156 898 € HT, après déduction du bouquet d'opération,
- Prend acte du paiement anticipé de ce prix de revient prévisionnel résiduel par la collectivité garante à compter de 2027, sur la base de dix annuités d'un montant prévisionnel d'environ 515 690 € par an, de 2027 à 2036 inclus,
- Prend acte que le bilan définitif sera établi à la cession du dernier bien, ainsi que le solde restant à verser à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné ou le trop-perçu à reverser à la collectivité garante.

Conclusions : Adoptées à l'unanimité

Pour extrait conforme,
La Présidente
Joëlle HOURS

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : EPFLD (38)
Utilisateur : Noirat Audrey

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**26DL084**
Objet :	**ACTIVITE FONCIERE 18 - GRENOBLE ALPES METROPOLE – GRENOBLE (collectivité garante) – Opération « Abbaye » - Nouvelle convention d'opération**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-10-07 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.2 - Alienations
Identifiant unique :	038-447593104-20261007-26DL084-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 038-447593104-20261007-26DL084-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 26DL084_GRENOBLE_Delib_conv_Abbaye.pdf Nom métier :	application/pdf	184.8 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 26DL084_ANNEXE_GRENOBLE_convention_Abbaye.pdf Nom métier : 99_DE-038-447593104-20261007-26DL084-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	738.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 octobre 2026 à 08h20min39s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 octobre 2026 à 08h20min41s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 octobre 2026 à 08h20min41s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 octobre 2026 à 08h20min55s	Reçu par le MI le 2026-10-15